

# **RÈGLEMENT CONCOURS VIDÉO**

## **30e FESTIVAL DU LIVRE DE MOUANS-SARTOUX**

### **(6-7-8 octobre 2017)**

## **EN PARTENARIAT AVEC TÉLÉRAMA**

Dans le cadre de sa 30<sup>e</sup> édition, le Festival du Livre de Mouans-Sartoux (06) organise avec son partenaire Télérama, un concours de création vidéo.

### **Article 1 – Objet**

#### **LE FESTIVAL DU LIVRE DE MOUANS-SARTOUX**

Porté par l'association du Centre d'Expression Culturelle et Artistique

(ci-après « **l'Association** »)

Dont le siège se trouve au

Centre Culturel des Cèdres – BP 27 – 06371 MOUANS-SARTOUX CEDEX

N° SIRET : 334 748 027 00011

organise jusqu'au **25 AOÛT 2017 MINUIT**

**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

en partenariat avec **TÉLÉRAMA** (ci-après « **le Partenaire** »)

Un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

**"CONCOURS VIDÉO".**

« **Faites-nous aimer votre livre culte** »

Ce jeu concours est accessible à l'adresse Internet :

<http://www.lefestivaldulivre.fr>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.**

### **Article 2. Obtention du présent règlement**

Ce règlement peut être obtenu très simplement sur le site internet du Festival du Livre à l'adresse <http://www.lefestivaldulivre.fr>

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet :

<http://www.lefestivaldulivre.fr> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement

par l'association organisatrice.

## **Article 3 – Modalités de participation – garanties**

### **3.1 Modalités de participation**

Le Concours est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine et outre-mer (ci-après les « **Participants** »), individuels ou travaillant au sein d'un collectif.

Le Participant, s'il est âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur acceptant sa participation au concours ainsi que le présent règlement. L'Association se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant ou tout gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Le document « autorisation parentale » est disponible en téléchargement sur le site internet : <http://www.lefestivaldulivre.fr> et concernera aussi le droit d'utiliser l'image, le nom du Participant et la cession de l'œuvre du Participant mineur au profit de l'Association conformément au présent règlement.

Pour le cas où le Participant serait un collectif (ci-après le « **Collectif** »), les membres de ce collectif désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « **Représentant** »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Collectif dans le cadre d'un mandat qui pourra être réclamé par l'Association. Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fourni dans le cadre du Concours, garantit que le Collectif dans son ensemble et chacun des membres du Collectif pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit l'Association contre tout recours ou action d'un artiste du Collectif qui agirait individuellement. Il est le seul interlocuteur de l'Association au nom du Collectif pour quelque cause que ce soit.

Les salariés et représentants de l'Association ainsi que les membres de leur famille sont exclus du Concours.

### **3.2 Inscription au Concours**

**Pour participer au Concours, le Participant (ou le Représentant) doit s'inscrire sur le site <http://www.lefestivaldulivre.fr> (ci-après dénommé le « Site ») entre le mercredi 07 juin 2017 à 12h00 et le vendredi 25 août 2017 à minuit en remplissant le formulaire dédié.**

**Il devra impérativement fournir : ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, N° de rue, ville, code postal, téléphone, adresse mail), le titre de son livre culte et le nom de l'auteur, l'adresse url de sa vidéo enregistrée sur youtube.**

La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction du Règlement dans son intégralité (consultable sur le Site).

Les Participants (ou leur Représentant) ne peuvent proposer qu'une seule vidéo (ci-après dénommée l'« Œuvre »).

### 3.2.1 Le thème

Le Participant doit présenter son livre culte et donner envie aux internautes de le lire. Il n'est pas obligé de raconter l'histoire, il peut évoquer certains points du récit uniquement et / ou se concentrer sur la forme, le style, l'atmosphère du livre...

### 3.2.2 Le livre

Tous les genres littéraires sont acceptés : votre livre culte peut être un roman, un essai, une BD, une pièce de théâtre, un album jeunesse, etc.

### 3.2.3 La durée

La vidéo fera 2 minutes maximum, générique inclus.

### 3.2.4 La technique

Afin d'éviter les problèmes de compression et d'assurer un bon format de projection, les vidéos devront impérativement répondre aux exigences techniques ci-dessous :

Formats acceptés : MP4 ou .mov (les formats .flv ou .wmv ne sont pas acceptés)

Codec : Appleprores ou H264

Résolution : 1920 x 1080 px

### 3.2.5 Le genre - la forme de la vidéo

Tous les genres littéraires sont autorisés : comédie, drame, action, horreur, aventure, policier, science-fiction...

Toutes les formes vidéo sont acceptées : fiction, documentaire, expérimental, court métrage d'animation, clip...

### 3.2.6 Enregistrement sur Youtube

La vidéo devra être mise en ligne publiquement sur Youtube. **L'url de la vidéo sera demandée dans le formulaire d'inscription.** La vidéo sera intégrée et publiée par nos soins sur la chaîne Youtube du Festival du Livre. Cette page contiendra le nom du candidat (son pseudonyme ou le nom du collectif), le titre du livre, le nom de l'auteur du livre. Les autres informations demandées dans le formulaire d'inscription seront uniquement destinées au jury et ne seront pas publiées.

Les Participants (ou leur Représentant) ne pourront pas présenter une autre candidature en formant un autre Collectif composé des mêmes membres et dont seul le nom serait différent, même avec une autre Œuvre. Toutefois, par exception aux précédentes dispositions, le membre d'un Collectif pourra également participer au Concours en tant qu'artiste individuel et/ou en tant que membre d'un ou plusieurs autre(s) Collectif(s) à condition que les membres du Collectif, le nom du Collectif et l'Œuvre soient différents.

L'Association se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait présenté plusieurs Œuvres sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Il est précisé que toute information inexacte ou mensongère concernant l'identité ou le domicile entraînera la disqualification du Participant.

En tout état de cause, même après l'inscription d'un Participant, l'Association se réserve le droit, à tout moment, de supprimer du Concours une Œuvre qu'elle jugerait contraire au présent règlement.

L'Association se réserve également le droit de supprimer la participation d'un Participant ne respectant pas le présent règlement ou troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude, ou de tentative) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le gain proposé dans le cadre du Concours.

### **3.3 Autorisation d'exploitation**

#### **Étendue de l'autorisation**

Le Participant autorise l'Association et le Partenaire, qui l'acceptent, selon les modalités et conditions ci-après définies, sous réserve des droits antérieurement consentis par lui aux sociétés de gestion collective (type Adagp, SACEM...), à diffuser l'Œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre, bande son, nom, pseudonyme), sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sur tout support de promotion en ligne ou hors ligne de l'Association et du Partenaire : supports papier, site Internet, blog, page Facebook, Twitter et application iphone/ipad...

Ce droit d'exploitation comprend notamment tous les droits qui sont et/ou seront reconnus aux Participants sur leur Œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous pays ainsi que par les Conventions internationales actuelles et futures.

Ce droit d'exploitation comprend en particulier le droit d'accéder, utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer, publier l'Œuvre sur le site internet de tout tiers au choix de l'Association et du Partenaire.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, non exclusif, pour le monde entier et pour une durée expirant trois (3) mois après la fin du Concours, soit le 27 novembre 2017. L'Association se réserve le droit de conserver ces contenus en ligne et s'engage à les mettre hors ligne sur simple demande du Participant à [comfestival@mouans-sartoux.net](mailto:comfestival@mouans-sartoux.net).

L'Association pourra se substituer par voie de cession, concession, ou tout autre mécanisme juridique à tout tiers et plus particulièrement le Partenaire dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle cédés.

Le Participant reconnaît et accepte que du fait des impératifs techniques afférents aux conditions de diffusion des Œuvres et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, ou du fait des modalités de communication des Œuvres dans le cadre du Concours, l'Œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, pourront faire l'objet de modifications ou d'altérations, la responsabilité de l'Association et du Partenaire ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce sujet.

### **3.4 Garanties**

Le Participant déclare que son Œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : bande son ; texte ; pseudonyme ; visuels extraits de l'Œuvre pour illustrer ou accompagner l'Œuvre ou représenter le Participant) sont originaux, qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d'auteur(s) ayant collaboré à leur création.

Ainsi, sans que ce qui suit soit limitatif, le Participant déclare que son Œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers ;
- de nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui ;
- visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Le Participant déclare, par ailleurs, qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette Œuvre et à l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés aux fins de participer au Concours, sous réserve de l'apport de ses droits à une société de gestion collective. A défaut, il certifie avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires auprès des autres ayants droits éventuels pour l'exploitation de l'Œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés dans les conditions définies dans le présent règlement et qu'il s'est acquitté et/ou s'acquittera de toutes les obligations légales ou contractuelles pouvant en découler.

Notamment, le Participant garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

Le cas échéant, le Participant s'engage à remettre à l'Association, sur simple demande, les autorisations écrites qu'il aura obtenues, préalablement à son inscription au

Concours, des autres ayants droits sur l'Œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés.

Le Participant garantit à l'Association et le Partenaire l'exercice paisible de l'exploitation de l'Œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés au titre du présent règlement et s'engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Le Participant s'engage à indemniser l'Association pour tout préjudice pouvant en résulter et notamment à rembourser l'Association pour tous dommages et intérêts et frais, y compris d'avocats, que cette dernière pourrait subir ou avoir à engager à ce titre.

### **3.5 Autorisation**

L'acceptation du règlement du Concours par le Participant équivaut à autoriser l'Association et le Partenaire, directement ou par toute personne de leur choix, à capter ou fixer sur tout support connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des événements composant le Concours (exposition, festival des lauréats et finale), et notamment l'image et la voix du Participant, ce par tout procédé audiovisuel ou photographique aux fins d'exploitation dans le cadre exclusif de la promotion du Concours, sur tous supports médias ou hors médias, sur le réseau Internet (sur les réseaux sociaux et sites web de l'Association et du Partenaire par exemple), en France métropolitaine, sous réserve du caractère transfrontalier de l'Internet, et pour toute la durée du Concours, suivi d'une durée de trois (3) mois après la durée du Concours, soit le 27 novembre 2017. L'Association se réserve le droit de conserver ces contenus en ligne et s'engage à les mettre hors ligne sur simple demande du Participant à [comfestival@mouans-sartoux.net](mailto:comfestival@mouans-sartoux.net).

## **Article 4 – Déroulé du Concours et désignation des gagnants et dotations**

### **4.1 Déroulé du Concours et désignation des gagnants**

#### **4.1.1 Sélection 2017**

Une présélection de 15 vidéos (ci-après dénommée la « **Sélection 2017** ») sera faite par l'équipe du Festival du Livre et sera annoncée sur le Site et le Facebook, le mardi 19 septembre.

#### **4.1.2 Les Lauréats**

Un jury composé de :

- La commissaire du Festival du Livre, Marie-Louise Gourdon

- Michel Abescat, rédacteur en chef délégué de Télérama
- Le co-fondateur des éditions Actes Sud, Jean-Paul Capitani
- 1 membre du collectif Cinémabrut, Vincent Pompignoli

(ci-après dénommé le « **Jury** ») se réunira en septembre et sélectionnera les cinq meilleures vidéos (ci-après dénommés les « **Lauréats** »). Parmi les 5, il désignera la meilleure qui obtiendra le Prix du Jury (1000 €).

Le Jury est présenté ici à titre indicatif. L'Association ne saurait être responsable de la présence ou l'absence d'un membre dudit Jury. Par ailleurs, l'Association se réserve le droit d'inviter toute personne de son choix (partenaire, parrain...) à participer audit Jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Les noms des Lauréats seront révélés le 04 octobre sur le Site et dans Télérama.

### **4.1.3 Diffusion des Œuvres des lauréats**

#### **5 premiers :**

- publication de la vidéo sur le site / Facebook de Télérama et du Festival du Livre.
- diffusion en 1<sup>ère</sup> partie des films projetés dans le cadre de la programmation du festival.
- diffusion en 1<sup>ère</sup> partie de la programmation Art et Essai du cinéma *La strada* durant 1 mois après le festival.

#### **15 premiers :**

- projection en salle de cinéma lors d'une séance spéciale le vendredi 6 octobre 2017.
- diffusion sur le Facebook du Festival du Livre.

## **4.2 Dotations des Prix**

Le gagnant du Prix remporte la somme de 1000 euros.

## **Article 5 – Remboursements**

**Ce jeu internet étant gratuit et sans obligation d'achat, il n'y aura lieu à aucun remboursement de frais de connexion, ni de frais d'aucune sorte.**

## **Article 6 – Données personnelles**

Les données personnelles des Participants le cas échéant collectées dans le cadre du Concours sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que l'Association obtienne de la part du Participant une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Centre Culturel des Cèdres – BP27 – 06371 Mouans-Sartoux cedex

## **Article 7 – Divers**

L'Association se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, l'Association ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident rencontré par les Participants de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **Article 8 – Loi applicable – dépôt du règlement**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'Association se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Concours.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue un mois après la fin du Concours.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à l'Association.

Le présent règlement est déposé chez Maître Michel DARBANS, Huissier de Justice à 06130 GRASSE, 4 Place du Cours.

Le règlement peut être également consulté directement sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.